



## Autorisation de travaux

*Pétitionnaire : Parc national des Ecrins*  
*Adresse : Domaine de Charance – 05000 GAP*  
*Localisation : Glacier Blanc*  
*Nature de la demande : Mise en place d'un appareil photo automatique*  
*Dossier suivi par : Annick MARTINET – Pascal SAULAY*

### **Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; R331-18 ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins et notamment son article 7-II.

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins et notamment son chapitre II – B, modalités 9 , 10 et 12 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu la délibération n°2011/19 du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Ecrins portant approbation de la modification du règlement intérieur du Conseil Scientifique du Parc national des Ecrins en date du 25 mai 2011 ;

Vu la délibération n°2006-17 du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Ecrins donnant délégation au Directeur sur les avis à donner par le Parc des Ecrins en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006 ;

Vu la délégation du Conseil Scientifique à sa Présidente ;

Vu la demande du 10/07/2015 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique du Parc national des Ecrins en date du 17/06/2015 ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Dans le cadre de l'autorisation spéciale mentionnée au I de l'article L331-4 du code de l'environnement, je donne l'autorisation au Parc national des Ecrins, pour mettre en place un appareil photo automatique scellé dans le rocher, pour le suivi de l'écoulement du glacier Blanc, sur la commune de Pelvoux, dans le cœur du parc national des Ecrins, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- L'appareil devra être mis en place de façon à être le moins visible possible des alpinistes,

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à

- Le site devra rester propre pendant toute la durée de la mise en place de l'équipement,
- L'emplacement devra être nettoyé de tout déchet après la désinstallation de l'équipement.

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 3 :** La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet et notamment des autorisations pour les héliportages des moyens mécaniques et des matériaux et matériels nécessaires, des autorisations de prises de vue.

À Gap, le 27/07/2015

Le directeur du  
Parc national des Ecrins,

  
Bertrand GALTIER

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à

Parc national des Ecrins : Domaine de Charance • 05000 Gap  
: Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34  
: www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr